



Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert
Année Scolaire 2022 / 2023

Entre d'une part la **Communauté de communes de l'Orée de la Brie** - ci-après dénommée la collectivité, représentée par Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,
1 Place de la gare
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Le Collège Arthur Chaussy - ci-après dénommé « utilisateur », représenté par le chef d'établissement,
5 rue du gymnase
77170 Brie comte Robert

Et d'autre part, **Salima MOUHOUBI**, en qualité de responsable d'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Il a été convenu ce qui suit :

GENERALITES

Article 1^{er} – Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au Centre Aquatique l'Oréade.

Article 2 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur à disposition au centre aquatique.

Créneaux de présence réservés sur la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 :

- Lundi et vendredi de 11h00 à 11h45 (bassin sportif entièrement puis deux lignes d'eau à partir de 11h30 partagé avec le public durant 15 min).
- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Georges Brassens).

L'utilisateur s'engage à faire respecter le passage obligatoire par les vestiaires pour le déshabillage et la douche. Il s'engage également à maintenir et à faire maintenir l'état de propreté de l'établissement et à soutenir les efforts réalisés par la direction et l'ensemble des personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage lors des séances, et à communiquer au surveillant de baignade ses effectifs par créneaux horaires en remplissant le cahier d'émargement.

La sous-location de la piscine est formellement interdite.

Article 3 – Sécurité

Hormis conditions particulières, la surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade.

L'utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation,
- A prendre connaissance du plan d'organisation des secours et de la sécurité (P.O.S.S.),
- A contrôler les entrées et sorties des usagers,
- A signaler à la société IXION l'Oréade, tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

Article 4 – Enseignement

L'utilisateur est responsable de l'animation et de l'enseignement des activités qu'il propose.

Article 5 – Modalités financières

L'utilisateur s'engage à verser à la société IXION l'Oréade, une contribution financière indiquée dans les conditions particulières, dans l'article modalités financières propres.

Les dispositions financières sont réactualisées par délibération par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie chaque 1^{er} juillet lors de l'adoption des nouveaux tarifs.

La participation de l'utilisateur fera l'objet d'une facture mensuelle émise par la société IXION l'Oréade.

En cas de pollution du ou des bassins mis à disposition, une somme forfaitaire sera imputable à l'organisme locataire. Celle-ci est liée à la sur chloration.

La facture émise justifiera les pertes d'exploitations (avec notre prestataire technique) en rapprochement à la demi-journée précédente.

Les pertes d'exploitations seront calculées avec un coefficient diviseur de deux.

Dans un souci d'efficacité et d'environnement lié aux engagements de notre société, nous vous proposons au choix deux méthodes pour recevoir vos factures :

- De nous communiquer sur cette convention, votre adresse mail où nous pouvons vous envoyer votre facture : communaute@loreedelabrie.fr

Article 6 – Responsabilité

La société IXION l'Oréade, est responsable de la surveillance des espaces aquatiques et leurs abords.

La société IXION l'Oréade, est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à la mauvaise utilisation des installations par l'encadrement de la structure signataire.

L'utilisateur, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 7 – Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation et à en envoyer une photocopie.

Toutefois, la société IXION l'Oréade et son assureur renoncent à recours en matière d'incendie contre l'utilisateur, excepté le cas de malveillance.

Article 8 – Durée de validité

La présente convention est valable si cette convention est signée par les deux parties, utilisateur et accueillant, révisable chaque année.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

Pourront être modifiés :

- Les horaires d'occupation,
- L'espace utilisé.

Article 10 – Présence au centre

L'utilisateur devra indiquer sur la liste d'émargement le nombre de personnes présentes dans l'eau et signer pour valider sa présence.

Toute absence fera l'objet d'une facturation de 50 %, sauf cas de force majeure, du montant mentionné dans les *conditions particulières, dans l'article des modalités financières propres*.

Elles devront donc être prévues à la signature du présent contrat.

Article 11 – Dénonciation - suspension

Elle peut être dénoncée six mois avant sa date d'expiration par l'une des deux parties, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des articles 2, 3, 7 et 8 entraînerait la suspension de cette convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 12 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'espace accordé à l'utilisateur est : le bassin sportif et le bassin ludique (sous conditions)

Aucun autre équipement n'est mis à disposition de l'utilisateur.

Article 13 – Personnel mis à disposition

La surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade, mis à disposition durant le créneau réservé.

Article 14 – Créneaux réservés

Les créneaux de présence, hors vacances scolaires, réservés sont :

- Lundi et vendredi de 11h00 à 11h45 (bassin sportif entièrement puis deux lignes d'eau à partir de 11h30 partagé avec le public durant 15 min).
- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Georges Brassens).

Article 15 – Modalités financières propres

La CCOB devra régler à la fin de chaque mois d'utilisation une facture d'un montant de :

- Lundi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Mardi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Jeudi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Vendredi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes de
l'Orée de la Brie

Date « lu et approuvé »

.....
Chef d'établissement collège Arthur Chaussy
Date « lu et approuvé »

.....
Directeur du Centre Aquatique L'Oréade
Date « lu et approuvé »